



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	

### *Membres absents :*

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Alain LINGER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Pierre LAMBOROT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Lucien BRENOT	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Michel ROTGER	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

### **OBJET : DEPLACEMENTS**

**Liaison-Nord de l'Agglomération dijonnaise - conception intégrée des opérations routières en milieu urbain - requalification des RD 971 et RD 905**

Dans le cadre de la réalisation de la Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise (LiNo), a été mis en place un programme expérimental de conception intégrée des opérations routières en milieu urbain, avec la requalification des voies (ex routes nationales) délestées de leur trafic.

Deux opérations ont été prises en compte : avec la requalification de la RD 971 (boulevard de Troyes à Talant – ex RN 71) et la RD 905 (route de Dijon à Plombières et 1er Consul à Dijon – ex RN5).

Ces requalifications ont pour objectifs l'amélioration générale de la sécurité, le renforcement du caractère urbain et la priorité aux modes doux et aux transports collectifs.

Concernant la RD 971, l'opération consiste à réaménager la traversée de Talant (boulevard de Troyes) sur environ 2 km. Cet aménagement d'entrée de ville doit permettre d'améliorer les conditions de circulation de l'ensemble des modes de déplacements et notamment les modes doux et intégrer la possibilité d'y insérer un TCSP à plus long terme.

Pour la RD 905, l'opération consiste à un aménagement de voirie qui permette une amélioration de la desserte et des accès à la ville par les transports en commun tout en favorisant les modes doux (piétons et cycles).

Ces opérations concernent des voiries aujourd'hui départementales, aussi le Conseil Général de la Côte d'Or en assurera la maîtrise d'ouvrage.

La convention proposée a pour objet de préciser le cadre général des engagements réciproques de l'Etat, de la Région, du Département de la Côte d'Or et de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise concernant la requalification des RD 971 (ex RN 71) et RD 905 (ex RN 5), ainsi que les modalités de mise en oeuvre de ce programme et de versements des participations qui s'y rapportent.

Il avait été prévu dans le cadre de ce programme expérimental (Comité de Pilotage de la LiNo du 5 juillet 2004) d'inscrire un montant global de 5 M€ TTC pour la requalification de ces deux voies (2,63 M€ pour la RD 971 – 2,37 M€ pour la RD 905).

Les clés de financement de ces opérations s'établissent selon la même clé de répartition que celle pratiquée pour la LiNo dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 :

- Etat : 27,5 %
- Conseil Régional de Bourgogne : 25 %
- Conseil Général de la Côte d'Or : 25 %
- Communauté de l'agglomération dijonnaise : 22,5 %

Soit les enveloppes financières réparties entre les collectivités :

**RD 971 :**

	<b>Etat</b>	<b>Grand Dijon</b>	<b>Région</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>Total</b>
Part des travaux HT	604 724	494 774	549 749	549 749	2 198 997
TVA				431 003	431 003
<b>TOTAL</b>	<b>604 724</b>	<b>494 774</b>	<b>549 749</b>	<b>980 753</b>	<b>2 630 000</b>

**RD 905 :**

	Etat	Grand Dijon	Région	Conseil Général	Total
Part des travaux HT	544 942	445 861	495 401	495 401	1 981 605
TVA				388 395	388 395
<b>TOTAL</b>	<b>544 942</b>	<b>445 861</b>	<b>495 401</b>	<b>883 796</b>	<b>2 370 000</b>

Les participations seront versées sous forme de subventions au Conseil Général de la Côte d'Or.

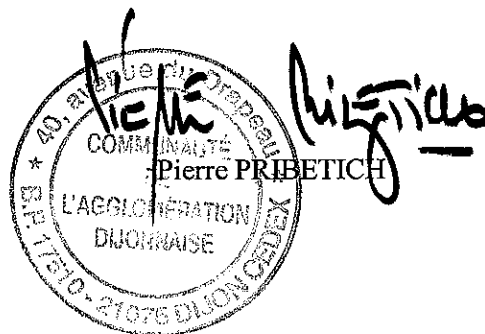
Vu l'avis du bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le programme expérimental de conception intégrée des opérations routières en milieu urbain, mise en place dans le cadre de la réalisation de la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise, avec la requalification des voies délestées de leur trafic (RD 971 – ex RN 71 et RD 905 – ex RN 5) ;
- **d'approuver** la convention particulière de financement qui fixe la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à 22,5 % du montant HT des 5 M€ TTC consacrés aux requalifications des RD 971 et RD 905 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2009  
Publié le 26 JUIN 2009  
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

29 JUIN 2009



CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT

LIAISON NORD DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE  
CONCEPTION INTEGREE DES OPERATIONS ROUTIERES EN MILIEU URBAIN

REQUALIFICATION DES RD 971 ET RD 905

ENTRE

Christian DE LAVERNEE, Préfet de la Région de Bourgogne, agissant au nom de l'Etat,

François PATRIAT, Président du Conseil Régional de Bourgogne, agissant au nom de la Région, en vertu d'une délibération du Conseil Régional en date du .....

François SAUVADET, Président du Conseil Général de la Côte-d'Or, agissant au nom du Département de la Côte-d'Or, en vertu de la délibération du Conseil Général (ou de la Commission Permanente) du.....,

François REBSAMEN, Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, agissant au nom de la Communauté d'Agglomération, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du.....,

VU la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, modifiée par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 83-32 du 21 janvier 1983 relatifs aux contrats de plan entre l'Etat et les Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 522 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général de la Côte-d'Or,

VU le contrat de Plan conclu le 21 février 2000 entre le Préfet de Bourgogne et le Président du Conseil Régional de Bourgogne,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 avril 2003 informant de la décision du Ministère de l'Equipement de sélectionner la Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise au titre des expérimentations des travaux de requalification des routes nationales déviées de leur trafic,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

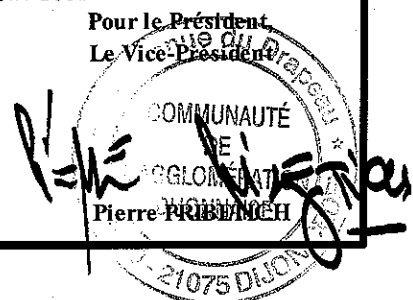
Déposé le :

29 JUN 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 55  
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009  
Dijon, le 26 JUN 2009

Pour le Président  
Le Vice-Président



## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements réciproques de l'Etat, de la Région, du Département de la Côte-d'Or et de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise concernant la requalification des RD 971 (ex RN 71) et RD 905 (ex RN 5). Ces opérations s'inscrivent dans la politique de conception intégrée des opérations routières en milieu urbain, plus spécifiquement de la requalification des voiries déviées par la liaison Nord de l'agglomération dijonnaise. Elles ont pour objectifs l'amélioration générale de la sécurité, le renforcement du caractère urbain et la priorité aux modes doux et aux transports collectifs. Le programme de ces opérations est donné en annexe.

Concernant la RD 971, l'opération consiste à réaménager la traversée de Talant sur environ 2 km. Cet aménagement d'entrée de ville doit permettre d'améliorer les conditions de circulation de l'ensemble des modes de déplacements et notamment les modes doux et intégrer la possibilité d'y insérer un TCSP à plus long terme.

Pour la RD 905, l'opération consiste à un aménagement de voirie qui permette une amélioration de la desserte et des accès à la ville par les transports en commun tout en favorisant les modes doux (piétons et cycles).

Ces opérations concernant des voiries départementales, le Conseil Général de la Côte-d'Or en assure la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de ce programme et de versements des participations qui s'y rapportent.

## ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'Etat, la Région, le Département de la Côte-d'Or et la Communauté d'Agglomération Dijonnaise prévoient de consacrer pour la requalification des RD 971 et RD 905 un montant global de 5 millions d'euros TTC, dont 2.63 millions d'euros pour la RD 971 et 2.37 millions d'euros pour la RD 905.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or étant maître d'ouvrage, les participations de la Région Bourgogne, de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise s'établissent sur des montants H.T selon la même clé de répartition que celle pratiquée pour la LINO dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 à savoir :

- 27,5 % pour l'Etat
- 22,5% pour la Communauté d'Agglomération Dijonnaise
- 25% pour la Région
- 25% pour le Département.

Pour la RD 971, les enveloppes mises à disposition par chacune des parties sont les suivantes :

	<b>Etat</b>	<b>Grand Dijon</b>	<b>Région</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>Total</b>
Part des travaux HT	604 724	494 774	549 749	549 749	2 198 997
TVA				431 003	431 003
<b>TOTAL</b>	<b>604 724</b>	<b>494 774</b>	<b>549 749</b>	<b>980 753</b>	<b>2 630 000</b>

Pour la RD 905, les enveloppes mises à disposition par chacune des parties sont les suivantes :

	<b>Etat</b>	<b>Grand Dijon</b>	<b>Région</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>Total</b>
Part des travaux HT	544 942	445 861	495 401	495 401	1 981 605
TVA				388 395	388 395
<b>TOTAL</b>	<b>544 942</b>	<b>445 861</b>	<b>495 401</b>	<b>883 796</b>	<b>2 370 000</b>

### **ARTICLE 3 : SUBVENTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE**

Les participations de l'Etat, de la Région et de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise seront versées sous forme de subventions au Département de la Côte-d'Or.

En conformité avec l'article 6, ces demandes seront réalisées par le maître d'ouvrage une fois par an au regard de l'avancement des opérations. Ces 2 opérations se déroulant sur plusieurs années, un bilan prévisionnel de clôture avec fourniture et justificatifs des dépenses faites et à venir sera présenté par le Maître d'Ouvrage, avant l'échéance de l'appel de fonds dépassant les 90% du montant maximal de la subvention tel qu'indiqué pour chacune des 2 opérations article 2.

Le bilan définitif de clôture sera fourni dans le délai de 18 mois après le dernier appel de fonds de concours.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

### **ARTICLE 4 : ELABORATION DES PROJETS TECHNIQUES**

Les études seront menées de la manière suivante : étude de faisabilité, avant projet, projet.

Une concertation sera conduite par le Département, maître d'ouvrage, avec ses partenaires financiers, tout au long de la mise au point des programmes des opérations.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par le Département à la connaissance de l'ensemble de ses partenaires.

Les décisions relatives aux APS seront prises après avis des partenaires sur le programme de l'opération et leur accord sur l'estimation. A cet effet, les APS seront accompagnés d'un échéancier indicatif, physique et financier.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES OPERATIONS**

Divers événements peuvent intervenir au cours du déroulement d'une opération.

En tant que maître d'ouvrage, le Département informera les partenaires des éléments d'appréciation qui l'ont conduit à modifier la consistance ou l'estimation d'une opération.

Les montants indiqués article 2 s'entendent comme des montants maximum qui prennent en compte les réévaluations liées aux circonstances économiques ou aux impératifs techniques.

#### **ARTICLE 6 : PROGRAMMATION ANNUELLE**

Les propositions de programme annuel, élaboré par le Département, tiendront compte de l'état d'avancement des études et des perspectives d'engagement rapide des travaux.

Afin d'assurer le suivi des opérations et la programmation des besoins financiers, un bilan de l'année n-1 sera présenté aux partenaires financiers en avril de l'année n et la programmation des investissements de l'année n+1 sera présentée en juillet de l'année n.

Un calendrier prévisionnel de réalisation est donné ci après :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>RD 971</b>	Etude	Travaux	Travaux	
<b>RD 905</b>	Etude	Etude	Travaux	Travaux

#### **ARTICLE 7 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être éventuellement modifiée d'un commun accord entre les parties par avenant.

#### **ARTICLE 8 : EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Le Préfet de la Région  
de Bourgogne

Le Président du Conseil Régional  
de Bourgogne

Le Président du Conseil Général  
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Dijonnaise